



Concours ORIJEN^{MC} pour célébrer la sortie de Mufasa : Le Roi Lion RÈGLEMENT OFFICIEL



© 2024 Disney

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA SEULEMENT. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL ») AVANT DE VOUS INSCRIRE OU DE PARTICIPER AUTREMENT AU CONCOURS. EN PARTICIPANT, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUI CONSTITUE UN CONTRAT CONTRAIGNANT ENTRE LE COMMANDITAIRE ET VOUS, ET VOUS ACCEPTEZ D'Y ÊTRE LIÉ.

REMARQUE : CE RÈGLEMENT COMPREND UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF AINSI QU'UN PROCESSUS DE RÉOLUTION DES LITIGES. TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR CONTRE NOUS DOIT RESPECTER LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DES LITIGES ET SERA RÉSOLUE INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF. LA RÉOLUTION DES RÉCLAMATIONS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE SIGNIFIE QUE VOUS N'AUREZ PAS DROIT, ET QUE VOUS RENONCEZ AU DROIT À UN JURY DE STATUER SUR VOS RÉCLAMATIONS, ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE EN TANT QUE GROUPE, GROUPE HOMOGÈNE OU REPRÉSENTANT.

1. Commanditaire :

Le commanditaire du Concours ORIJEN pour célébrer la sortie de *Mufasa : Le Roi Lion* (le « **Concours** ») est Champion Petfoods USA Inc., 363 Centennial Parkway, Suite 300, Louisville, CO 80027 (le « **Commanditaire** »).

2. Partenaire promotionnel :

Les prix et autres contreparties promotionnelles sont fournis par ABC, Inc., faisant affaire sous le nom de Walt Disney Studios Motion Pictures (« **Disney** »), situé au 500, South Buena Vista Street, Burbank, Californie 91521, (collectivement, le « **Partenaire promotionnel** »). Le Commanditaire et les partenaires promotionnels sont collectivement désignés aux présentes comme les « **Entités du Concours** ».

3. Admissibilité :

Le Concours est réservé aux consommateurs qui, au début de la Période du Concours (définie ci-dessous), sont des résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province de résidence respective.

Les employés, dirigeants et administrateurs des Entités du Concours ou de leurs entités mères respectives, sociétés affiliées, filiales, représentants, agents, consultants, entrepreneurs, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, d'exécution promotionnelle et de marketing, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants) et les membres de leur ménage, qu'ils soient ou non légalement apparentés, ne sont pas autorisés à participer au Concours ni à gagner.

Le Concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables. Nul là où la loi l'interdit.

La participation au Concours constitue l'accord total et inconditionnel du participant au présent Règlement officiel et aux décisions du Commanditaire, qui sont définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne le Concours. L'obtention d'un prix est assujéti au respect de toutes les conditions énoncées dans les présentes.

Un participant peut être disqualifié à la seule discrétion du Commanditaire s'il ne respecte pas l'une des conditions du présent Règlement officiel.

4. Période du Concours :

Le Concours commence à 0 h 01, heure des Rocheuses (HR), le 1^{er} décembre 2024 et se termine à 23 h 59 HR le 6 janvier 2025 (la « Période du Concours »). Les participations soumises avant ou après la Période du Concours ne seront pas admissibles. L'ordinateur du Commanditaire ou celui de son représentant constitue le dispositif officiel de chronométrage du Concours.

5. Méthode de participation au Concours :

Il y a deux façons de participer au Concours. Pendant la Période du Concours, les personnes admissibles peuvent participer au Concours :

(1) en consultant la page de renvoi du Concours à l'adresse www.orijenpetfoods.com/en-CA/orijen-sweepstakes.html ou www.orijenpetfoods.com/fr-CA/orijen-sweepstakes.html et en saisissant leurs nom et adresse courriel;

(2) en envoyant une enveloppe timbrée et préadressée au Commanditaire à l'adresse Champion Petfoods USA Inc., Attn.: ORIJEN Sweepstakes Celebrating the Release of *Mufasa: The Lion King* Administrator, #301 1103 95 St NW, Edmonton, AB Canada T6X 0P8, accompagnée du nom complet, de l'adresse courriel et du numéro de téléphone.

Les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours constitueront une participation au Concours. Limite d'une (1) participation par personne. LES PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES SOUMISES AU-DELÀ DE CETTE LIMITE PAR LA MÊME PERSONNE SERONT CONSIDÉRÉES COMME NON ADMISSIBLES. Les participations automatisées ou groupées et les participations soumises par des tiers seront considérées comme non admissibles. Toute tentative d'obtenir plus que le nombre autorisé de participations en utilisant des adresses courriel, des comptes, des identités, des formulaires, des inscriptions et des connexions multiples/différents, ou toute autre méthode, annulera les participations de ce participant et entraînera sa disqualification.

En cas de litige sur l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée pour participer sera considéré comme étant le participant. Le « titulaire autorisé du compte » correspond à la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse communiquée. Le Commanditaire peut, à sa discrétion, demander à un gagnant potentiel de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte, sous peine de perdre son prix.

Les participations incomplètes, illisibles, corrompues ou hors délai sont nulles et seront considérées comme non admissibles. Le Commanditaire n'est pas responsable de ce qui suit : (i) les participations perdues, en retard, incomplètes, endommagées, mal acheminées, égarées, volées, falsifiées, supprimées, illisibles ou invalides; (ii) les dépenses encourues pour la création et la soumission de toute participation; ou (iii) les connexions perdues, interrompues ou indisponibles du réseau, du serveur ou d'autres connexions, les transmissions déformées ou les erreurs de communication, les problèmes de transmission par téléphone; les dysfonctionnements informatiques ou logiciels ou les dommages causés à l'équipement informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel); les défaillances techniques; ou les autres erreurs ou dysfonctionnements de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre. La preuve de l'envoi ou de la soumission de la participation ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le Commanditaire.

Les participations non admissibles sont celles qui ne respectent pas le présent Règlement officiel, ainsi que celles qui sont, en totalité ou en partie, menaçantes, abusives, harcelantes, diffamatoires, haineuses, embarrassantes pour une autre personne ou entité, trompeuses, obscènes, portant atteinte à la vie privée d'autrui, délictueuses, contenant des propos racistes ou des descriptions explicites ou graphiques d'actes sexuels, ou qui ne correspondent pas à l'esprit du Concours, de l'avis du Commanditaire et à sa seule discrétion.

6. Sélection des gagnants :

Le 13 janvier 2025 ou aux environs de cette date, le Commanditaire ou son représentant sélectionnera au hasard vingt-cinq (25) gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Le 17 janvier 2025 ou aux environs de cette date, les gagnants potentiels seront contactés par courriel ou par téléphone à l'aide des renseignements fournis au moment de l'inscription, afin de répondre par courriel à une question d'habileté mathématique à délai limité. Tout gagnant potentiel doit répondre correctement à cette question dans le délai indiqué par le Commanditaire. Si un gagnant potentiel ne répond pas comme convenu dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la première tentative du Commanditaire ou de ses représentants, ou si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique à délai

limité, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles non gagnantes. Le Commanditaire ou ses représentants ne sont pas responsables du retard, de la perte, de l'endommagement, de l'interception, de l'erreur d'acheminement ou de l'échec des efforts déployés pour informer les gagnants potentiels.

7. **Vérification des gagnants :**

Les gagnants potentiels sont soumis à une vérification par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification de l'identité des gagnants potentiels et de leur admissibilité au titre du présent Règlement officiel. Un participant n'est pas considéré comme gagnant d'un prix tant que son admissibilité et la participation potentiellement gagnante n'ont pas été vérifiées et qu'il n'a pas été informé que la vérification était terminée.

La réception d'un prix est subordonnée au respect du présent Règlement officiel. Les gagnants potentiels peuvent être tenus de signer une déclaration sous serment, une décharge ou des documents pertinents relativement à l'impôt sur le revenu pour recevoir le prix. Le fait de ne pas signer et de ne pas renvoyer l'affidavit, la décharge ou le document de déclaration fiscale demandé ou de ne pas se conformer à l'une des conditions du présent Règlement officiel peut entraîner la disqualification du gagnant du prix, la perte de son intérêt pour le prix et l'attribution du prix à un autre gagnant sélectionné conformément à l'article 6 ci-dessus.

8. **Prix :**

Vingt-cinq (25) gagnants recevront chacun deux (2) codes de récompense, chacun valable pour une (1) carte-cadeau électronique de 15 \$ (valeur approximative au détail de chaque carte-cadeau électronique : 15 \$ CA) par courriel, sous réserve des détails ci-dessous concernant les cartes-cadeaux, et un (1) bon pour un sac de 1,8 à 2 kg de croquettes sèches pour chiens ORIJEN ou un sac de 1,8 kg de croquettes sèches pour chats ORIJEN (le « **Bon** ») d'une (VDA) de 47 à 57 \$ CA par Bon, selon le choix du prix par la personne gagnante. La valeur approximative totale au détail de tous les prix à attribuer est de 1 925 à 2 175 \$ CA. Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales applicables sont à la charge du gagnant. Les frais en ligne de tout service Internet ou opérateur sans fil sont à la charge des gagnants.

Détails concernant les cartes-cadeaux électroniques : Chaque gagnant recevra deux (2) codes de récompense, chacun valable pour une (1) carte-cadeau électronique de 15 \$ (valeur approximative au détail (VDA) de chaque carte-cadeau électronique : 15 \$ CA) par courriel. Chaque code de récompense doit être activé pour donner droit à la carte-cadeau électronique. Le code de récompense sera nul s'il n'est pas activé avant le 16/02/25. La carte-cadeau électronique n'a pas de date d'expiration. Aucun remplacement en cas de perte ou de vol. Aucune valeur monétaire, sauf dans les cas prévus par la loi. Ne peut être jumelé à aucune autre offre. Non destiné à la revente; nul en cas de vente ou d'échange. Nul là où la loi l'interdit. Limite de deux (2) récompenses par personne. L'offre et la carte-cadeau électronique ne sont valables qu'au Canada chez le marchand de cartes-cadeaux électroniques spécifié. L'utilisation de la carte-cadeau électronique est assujettie aux conditions générales définies par le commerçant. Veuillez consulter le site Web du commerçant pour connaître les conditions générales, qui peuvent être modifiées à la seule discrétion du commerçant. Le marchand désigné n'est pas un commanditaire de l'offre ni affilié au Commanditaire et à Activate Rewards, LLC. Tous les logos du commerçant sont des marques déposées et appartiennent à chaque société respective ou à ses filiales. Activate Rewards, LLC n'est ni un commanditaire ni un co-commanditaire de ce Concours.

Détails du Bon : Chaque gagnant recevra par Postes Canada un Bon à l'adresse postale qu'il aura fournie au moment de la vérification des gagnants. Chaque Bon expirera le 31 décembre 2025. Un Bon ne peut être échangé qu'à l'achat d'un sac de 1,8 à 2 kg de croquettes pour chiens ORIJEN ou d'un sac de 1,8 kg de croquettes pour chats ORIJEN en magasin chez les détaillants spécialisés qui vendent les produits alimentaires pour chiens et chats ORIJEN au Canada. Un Bon ne peut être combiné à aucune autre offre, ne peut être reproduit et n'a aucune valeur s'il est transféré à une personne, une entreprise ou un groupe avant d'être échangé en magasin. Limite d'un Bon par achat. Les Bons ne peuvent être doublés. Toute différence de prix entre le produit ORIJEN choisi par le gagnant et la valeur maximale du Bon ne sera pas remboursée. D'autres conditions énoncées sur le Bon peuvent s'appliquer.

L'omission de récupérer ou de réclamer correctement l'un des prix potentiels conformément au présent Règlement officiel entraînera la perte du prix. Si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant renonce à son prix, il ne recevra aucune substitution ni aucune compensation. Le prix demeurera la propriété du Commanditaire et ne sera pas attribué. Les prix sont incessibles et ne peuvent être transférés, substitués, rachetés, ni échangés contre de l'argent ou un autre prix, sauf dans les cas prévus aux présentes. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur comparable ou supérieure, à sa seule discrétion.

9. Exonération de réclamation :

EN PARTICIPANT AU CONCOURS ET EN RECEVANT UN PRIX, CHAQUE GAGNANT ACCEPTE, POUR LUI-MÊME ET POUR SES HÉRITIERS, EXÉCUTEURS ET ADMINISTRATEURS, DE LIBÉRER, DÉFENDRE ET EXONÉRER DE TOUTE RESPONSABILITÉ LES ENTITÉS DU CONCOURS, INSTAGRAM, INC. ET META PLATFORMS, INC. ET CHACUNE DE LEURS SOCIÉTÉS MÈRES, FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET ENTITÉS APPARENTÉES, DIRECTES OU INDIRECTES, AINSI QUE LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, ET LES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, MEMBRES, EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS DE CHACUNE DE CES SOCIÉTÉS (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES EXONÉRÉES ») DES PERTES, RESPONSABILITÉS, BLESSURES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS OU CAUSES D'ACTION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES CORPORELS, LE DÉCÈS OU LES DOMMAGES OU PERTES DE BIENS RÉSULTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS OU DE LA RÉCEPTION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX (Y COMPRIS TOUT DÉPLACEMENT OU TOUTE ACTIVITÉ Y AFFÉRANT).

10. Indemnisation :

Dans les limites autorisées par la loi, chaque participant accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation, action, poursuite ou procédure, ainsi que des pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) résultant de ou découlant de (i) toute fausse déclaration faite par le participant ou la violation de toute déclaration ou garantie faite par le participant dans le cadre du Concours ou de l'acceptation ou de la réception d'un prix; ou (ii) du non-respect par le participant du présent Règlement officiel ou de toute autre règle ou directive fournie par le Commanditaire dans le cadre du Concours.

11. Publicité :

Sauf interdiction, la participation au Concours et l'acceptation d'un prix constituent le consentement du gagnant à l'utilisation par le Commanditaire et ses sous-licenciés autorisés du nom, de l'image, de la photo, de la voix, des déclarations et/ou de la ville natale et/ou de la province du gagnant à des fins promotionnelles dans le monde entier, à perpétuité, dans tous les médias, de toutes les manières et dans tous les formats connus à ce jour ou conçus ultérieurement, sans autre paiement ni contrepartie.

12. Conditions générales :

Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, ou toute partie de celui-ci, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur portant atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Concours, ou un événement ou une cause échappant au contrôle du Commanditaire (par exemple, des événements tels que des catastrophes naturelles, des urgences nationales, des problèmes sanitaires de grande envergure, des déclarations de guerre, des cas de force majeure, des actes de terrorisme) interfère avec tout aspect du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, avec l'attribution du prix, telle que déterminée par le Commanditaire à sa seule discrétion. Dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit de modifier le prix offert et d'attribuer le prix au hasard parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment de la défaillance. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère comme ayant falsifié le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, ou comme ayant agi en violation du Règlement officiel de cette promotion ou de toute autre promotion, ou d'une manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative délibérée d'une personne de nuire au déroulement de ce Concours peut constituer une infraction au droit pénal et civil, et advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts à une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que le Commanditaire n'applique pas une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

13. Limitation de responsabilité :

LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT PAS RESPONSABLES DE CE QUI SUIT : (1) TOUTE INFORMATION INCORRECTE OU INEXACTE, QU'ELLE SOIT CAUSÉE PAR UN PARTICIPANT, DES ERREURS D'IMPRESSION OU PAR TOUT ÉQUIPEMENT OU PROGRAMME ASSOCIÉ AU CONCOURS OU UTILISÉ DANS LE CADRE DE CELUI-CI; (2) LES DÉFAILLANCES TECHNIQUES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DYSFONCTIONNEMENTS, LES INTERRUPTIONS OU LES DÉCONNEXIONS DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES OU DU MATÉRIEL OU DES LOGICIELS DE RÉSEAU; (3) L'INTERVENTION HUMAINE NON AUTORISÉE DANS TOUTE PARTIE DU PROCESSUS DE PARTICIPATION OU DU CONCOURS; (4) TOUTE ERREUR TECHNIQUE OU HUMAINE POUVANT SURVENIR DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION DU CONCOURS OU DU TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS; OU (5) TOUTE BLESSURE OU TOUT DOMMAGE À DES PERSONNES OU À DES BIENS POUVANT ÊTRE CAUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, PAR LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS OU PAR LA RÉCEPTION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX. SI, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, IL EST CONFIRMÉ QUE LA PARTICIPATION D'UN PARTICIPANT A ÉTÉ SUPPRIMÉE PAR ERREUR, PERDUE OU AUTREMENT DÉTRUITE OU CORROMPUE, LE SEUL RECOURS DU PARTICIPANT SERA DE PARTICIPER À NOUVEAU, SI POSSIBLE. IL N'Y AURA PAS PLUS DE PRIX QUE LE NOMBRE INDIQUÉ. SI, POUR DES RAISONS DE PRODUCTION, DE TECHNIQUE, DE SÉLECTION, DE PROGRAMMATION OU POUR

TOUTE AUTRE RAISON, LE NOMBRE DE PRIX DISPONIBLES OU RÉCLAMÉS EST SUPÉRIEUR AU NOMBRE INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE N'ATTRIBUER QUE LE NOMBRE INDIQUÉ DE PRIX PAR TIRAGE AU SORT PARMI TOUTES LES PARTICIPATIONS LÉGITIMES, NON ATTRIBUÉES ET ADMISSIBLES AUX PRIX.

14. Exonération de garanties :

LES ENTITÉS EXONÉRÉES NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, CONCERNANT CE CONCOURS OU LA QUALITÉ MARCHANDE, LA QUALITÉ OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER D'UN PRIX OU D'UN ÉLÉMENT D'UN PRIX. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES ET/OU DE CERTAINS DOMMAGES, DE SORTE QUE CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

15. Litiges; choix de la loi applicable et élection de for :

Sauf interdiction, le participant accepte ce qui suit : (1) les réclamations, jugements et récompenses découlant de ou liés à ce Concours ou à tout prix attribué seront limités aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation à ce Concours, sans dépasser cent dollars (100 \$), mais n'incluront en aucun cas les honoraires d'avocat; et (2) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des montants adjugés, et le participant renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, ne dépassant pas cent dollars (100 \$), et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière. Le Commanditaire et vous acceptez qu'en cas de controverse, de réclamation ou d'action découlant de ou liée à ce Concours, à ce Règlement officiel ou à tout prix attribué (un « **Litige** »), les deux parties doivent d'abord essayer de bonne foi de régler ce Litige en fournissant un avis écrit à l'autre partie décrivant les faits et les circonstances du Litige (chacun, un « **Avis de Litige** ») et en accordant à la partie destinataire trente (30) jours pour répondre ou régler le Litige. Tous les Avis de Litige doivent : (1) être signés personnellement par la partie qui envoie l'Avis de Litige; (2) inclure le nom, l'adresse physique et l'adresse courriel de cette partie; (3) décrire avec précision la nature et le fondement du Litige et inclure toute documentation justificative; et (4) énoncer les dommages et préjudices allégués subis et la réparation spécifique demandée, avec un calcul pour celle-ci. Chaque Avis de Litige se limite à un seul Litige entre le Commanditaire et vous. Ainsi, votre Litige et les Litiges des autres parties ne peuvent pas être combinés dans un seul Avis. Le Commanditaire vous fera parvenir un Avis de Litige à l'adresse courriel figurant dans votre participation. Vous pouvez envoyer un Avis de Litige au Commanditaire à l'adresse suivante : Champion Petfoods USA Inc, Attn: Legal Department, 363 Centennial Parkway, Suite 300, Louisville, CO 80027.

Le Commanditaire et vous acceptez que le processus de résolution des litiges susmentionné (le « **Processus de résolution informel** ») constitue une condition préalable qui doit être satisfaite avant d'entamer tout litige contre l'autre partie.

TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR CONTRE NOUS DOIT RESPECTER LE PROCESSUS DE RÉOLUTION INFORMEL DÉCRIT CI-DESSUS ET SERA RÉSOLUE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF. LA RÉOLUTION DES RÉCLAMATIONS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE SIGNIFIE QUE VOUS N'AUREZ PAS DROIT, ET QUE VOUS RENONCEZ AU DROIT À UN JURY DE STATUER SUR VOS RÉCLAMATIONS, ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE EN TANT QUE GROUPE, GROUPE HOMOGÈNE OU REPRÉSENTANT.

SI UN LITIGE NE PEUT ÊTRE RÉSOLU PAR LE PROCESSUS DE RÉOLUTION INFORMEL, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS SOUMETTRE IRRÉVOCABLEMENT À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA, DANS LA VILLE D'EDMONTON, EN CE QUI CONCERNE LEDIT LITIGE.

Tous les problèmes et questions concernant la conception, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, les droits et obligations du participant et du Commanditaire dans le cadre du Concours, ou un Litige, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Alberta, au Canada, et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans tenir compte des conflits de dispositions légales, et la juridiction compétente pour toutes ces questions sera celle d'Edmonton, Alberta, Canada. Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition contraire du présent Règlement officiel, tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de la propriété intellectuelle de Disney ou liés à celle-ci seront résolus individuellement, sans recours à une quelconque forme de recours collectif, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de Californie, aux États-Unis d'Amérique. En outre, en cas de litige, tous les participants acceptent irrévocablement la compétence des tribunaux d'État et fédéraux situés à Los Angeles, Californie, États-Unis d'Amérique, pour résoudre de tels litiges.

EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES DÉTAILS DU CONCOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET LES DÉTAILS DU CONCOURS CONTENUS DANS TOUT DOCUMENT DU CONCOURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES, NUMÉRIQUES ET SOCIAUX), LES DÉTAILS DU CONCOURS TELS QU'ILS SONT ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PRÉVAUDRONT.

16. Renseignements personnels des participants :

Les renseignements recueillis auprès des participants sont soumis à la Politique de confidentialité du Commanditaire : <https://www.mars.com/privacy>.

17. Liste des gagnants :

L'identité des gagnants (nom et province) ou une copie du présent Règlement officiel sera communiquée à toute personne qui en fera la demande écrite au Commanditaire à l'adresse : Champion Petfoods USA Inc., Attn.: ORIJEN Sweepstakes Celebrating the Release of *Mufasa: The Lion King* Administrator, 363 Centennial Parkway, Suite 300, Louisville, CO 80027. La liste des gagnants sera accessible dans un délai de dix (10) semaines suivant la date de clôture de la Période du Concours.

18. Absence d'association à Instagram :

Le Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ni associé à Instagram, Inc. et à Meta Platforms, Inc. Les renseignements sont fournis aux Entités du Concours, et non à Instagram, Inc. ni à Meta Platforms, Inc. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire et non à Instagram, Inc. ou à Meta Platforms, Inc. Votre participation à ce Concours doit en tout temps être conforme à l'ensemble des conditions de service applicables d'Instagram, Inc. et de Meta Platforms, Inc. En cas de violation de ces conditions de service, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, vous exclure du Concours.